

# MECANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIERES QUELS ENJEUX POUR LES ENTREPRISES ?

OCTOBRE 2023



Par [Eulalie Saisset](#) et [Azilis Bas](#)

## Introduction

Projetant de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne (UE) a présenté le 14 juillet 2021 un ensemble de mesures, le paquet *FitFor55*, pour atteindre cet objectif. Parmi ces propositions, **le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) cible la décarbonation de l'industrie** en garantissant que les marchandises importées en Europe soient soumises au prix du carbone pratiqué sur le marché européen [1]. **Il cherche ainsi à remédier à la distorsion de compétitivité entre les producteurs européens et ceux des pays tiers implémentant des politiques climatiques moins ambitieuses, afin d'éviter les fuites de carbone.** Ce mécanisme a été définitivement adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE en avril 2023 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le MACF s'applique pour commencer aux importations de ciment, d'engrais, d'acier et de métaux ferreux, d'aluminium, d'électricité et d'hydrogène. Une phase transitoire simplement déclarative a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le MACF sera ensuite véritablement déployé en 2026, date à partir de laquelle les importateurs devront acheter des certificats d'émission correspondant à l'empreinte des marchandises importées. Le rythme de mise en application du MACF sera corrélé à la suppression progressive des quotas gratuits du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SEQE) d'ici à 2035.

Cette mesure, d'une portée sans précédent, apparaît donc prometteuse **tant sur le plan environnemental, en contribuant aux objectifs climatiques, que sur le plan économique, en atténuant la distorsion de compétitivité** qui pèse sur les producteurs européens, à l'heure où le prix du carbone augmente rapidement. Au-delà de ces impacts directs pour l'instant restreints compte tenu du faible nombre de produits couverts, le MACF ouvre la voie à une transformation de la gouvernance du commerce et du climat au niveau mondial.

### Le prix du carbone n'a réellement commencé à augmenter que très récemment

Mis en place en 2005, le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un marché carbone couvrant aujourd'hui environ 45% des émissions générées dans l'Union Européenne (UE) [2]. **Il fonctionne selon un système de plafond et d'échange** : chaque année un plafond total d'émissions est fixé pour les installations couvertes par le SEQE. Les entreprises doivent obtenir des quotas d'émissions en se les échangeant sur le marché carbone<sup>1</sup>, suffisamment pour correspondre à leurs émissions annuelles. Chaque producteur peut conserver les quotas inutilisés pour ses besoins futurs ou les vendre à d'autres entreprises.

**Le plafond total de quotas d'émission diminue chaque année. Le prix du CO<sub>2</sub> est ainsi supposé augmenter mécaniquement, afin d'inciter les entreprises à adopter des technologies de production décarbonées.**

Le marché carbone européen s'est construit progressivement à travers plusieurs phases d'implémentation. S'il couvrait à l'origine uniquement la production d'énergie et les industries intensives en carbone, les secteurs de l'aviation et plus récemment le transport maritime sont entrés dans son périmètre. La portée géographique a également été étendue pour inclure l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Parallèlement, le système d'allocation des quotas d'émission a aussi évolué. Dans les premières phases du SEQE, **la majeure partie des quotas avaient été distribués gratuitement aux entreprises** afin de prévenir un risque de perte de compétitivité des producteurs européens exposés à la concurrence internationale. Cette allocation ayant été trop abondante, **le prix du carbone est resté relativement faible pendant les premières phases d'implémentation**. A partir de 2012, la définition du cap d'émissions totales et du mécanisme d'allocation des quotas a été largement révisée de manière à augmenter la part des quotas payés aux enchères. Elle est devenue d'autant plus contraignante dans le cadre du *FitFor55* pour atteindre l'objectif de -55% d'émissions par rapport aux niveaux de 1990.

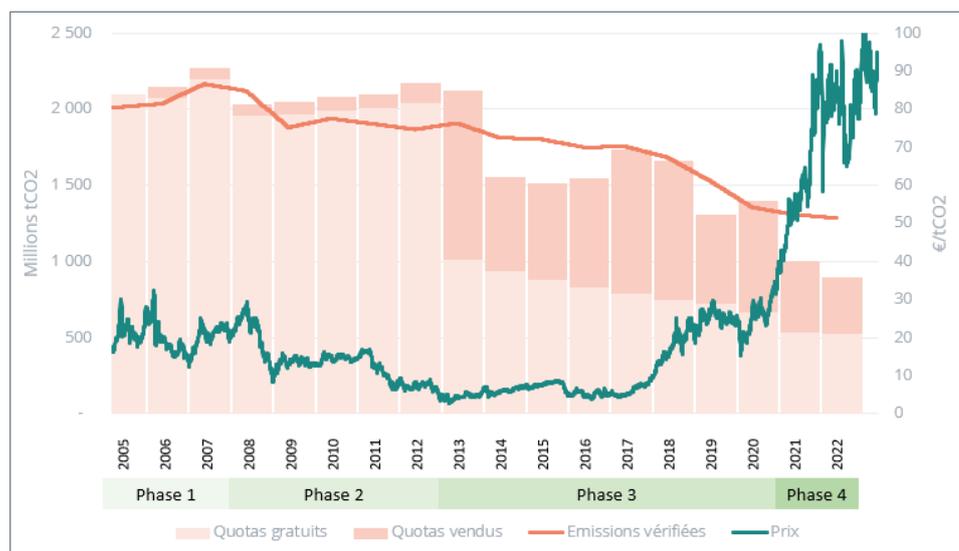


Figure 1 : Distribution de quotas d'émissions pendant les 3 premières phases de l'ETS  
Données : Agence Européenne de l'Environnement & International Carbon Action Partnership

<sup>1</sup> Les gaz à effet de serre couverts par le marché carbone sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et les hydrocarbures perfluorés (PFC). Pour ces derniers, les émissions sont exprimées en CO<sub>2</sub>eq.

Le marché carbone n'est appliqué qu'aux activités très émettrices en carbone, et cohabite donc dans de nombreux pays européens avec une taxe carbone s'appliquant plutôt aux particuliers et aux petites entreprises.<sup>2</sup>

### L'industrie européenne fait face à un risque de fuites de carbone

Les contraintes économiques imposées aux entreprises par la réduction progressive de quotas gratuits et l'augmentation du prix du carbone font peser la menace des fuites de carbone si la production des pays tiers en venait à se substituer à la production européenne<sup>3</sup>.

**Fuite de carbone** : transfert d'une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre vers un pays où la législation sur l'environnement est moins contraignante. Un tel déplacement entraîne souvent une augmentation des émissions totales et érode le soutien politique aux mesures contribuant à la neutralité climatique.

Par ailleurs, les importations nettes de biens et de services en Europe représenteraient entre 20% [5] et un tiers [6] des émissions de CO<sub>2</sub> du continent. **L'UE a donc décidé de mettre en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** pour prévenir les fuites de carbone et remplacer progressivement les quotas gratuits. A terme, cela devrait conduire à une internalisation complète des coûts du réchauffement climatique pour les secteurs concernés. Le MACF prévoit un prélèvement initial sur les importations européennes de ciment, d'engrais, d'acier et de métaux ferreux, d'aluminium, d'électricité et d'hydrogène.

### Le mécanisme doit trouver un équilibre entre ambition et acceptabilité pour assurer son efficacité

L'annonce de la mise en place d'un MACF n'a toutefois pas fait l'unanimité, tant chez les industriels européens que les partenaires commerciaux de l'UE. Les débats précédant l'annonce de la Commission européenne ont mis en évidence le **difficile équilibre à maintenir dans l'implémentation du MACF**. La mesure touche en effet à des aspects de la politique climatique et environnementale de l'Europe (le Pacte Vert), du commerce, des douanes et de la fiscalité, mais aussi à des questions budgétaires et économiques.

**Du point de vue des industriels, la mesure doit avant tout permettre de résoudre la distorsion de compétitivité et limiter les risques de fuite de carbone.** La charge administrative incombant aux producteurs, responsables de la mesure et de la déclaration des émissions, a également fait l'objet de certaines inquiétudes.

Du point de vue des partenaires commerciaux, **la principale objection soulevée a été la compatibilité du MACF avec les principes de libre concurrence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**. De fait, le principe de non-discrimination de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) impose un traitement identique des importations et de la production du territoire considéré. Or il n'existe pas à l'heure actuelle de

<sup>2</sup> Une taxe carbone fixe un prix sans maîtriser les quantités émises. Un marché carbone fixe une quantité émise, sans maîtriser le prix résultant de la demande des acteurs du marché. En Europe, la Suède est le seul pays à soumettre certaines de ses grandes installations industrielles à la taxe carbone.

<sup>3</sup> On note que la littérature tend à montrer que les fuites de carbone n'ont pas été observées lors des premières phases du SEQE, alors que le prix du carbone restait bas ([3], [4]).



différenciation des produits en fonction de leur impact sur l'environnement : deux produits sont considérés identiques s'ils ont les mêmes caractéristiques intrinsèques, indépendamment de leur processus de fabrication, et donc de leur empreinte carbone. Bien que l'UE ait mis l'accent sur sa volonté de concevoir un mécanisme compatible avec la réglementation de l'OMC, plusieurs zones d'ombre persistent et pourraient faire l'objet de contestations [7]. L'UE s'appuie elle sur l'article XX du GATT, qui contient des clauses d'exception en vertu de la protection de l'environnement pour défendre le MACF. **Le règlement 2023/956, paru au journal officiel de l'UE le 16 mai 2023, présente donc les modalités d'application du MACF sans pour autant lever tous les doutes sur son acceptabilité et son efficacité.**

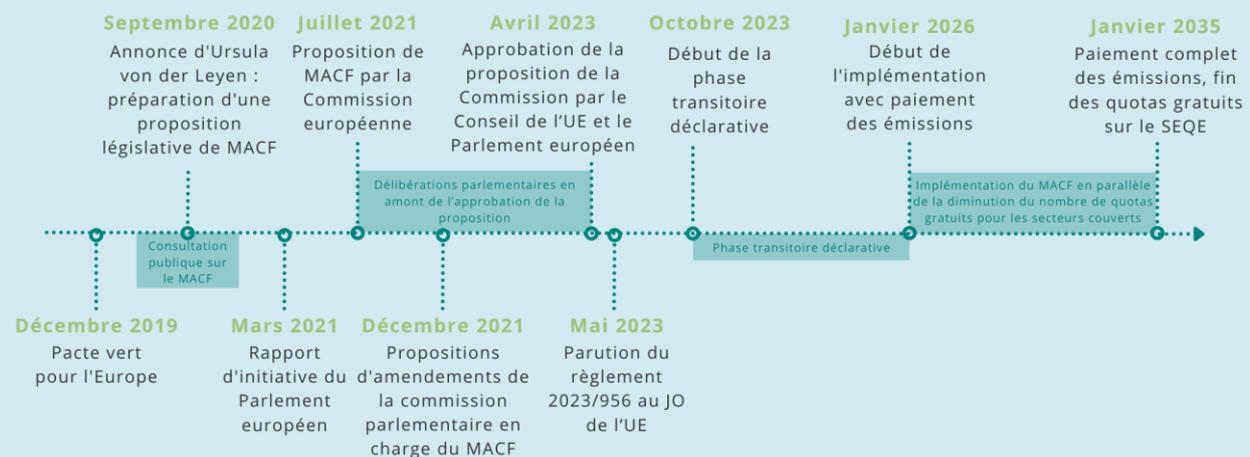
## 2 L'UE propose une approche incrémentale

### Le MACF remplacera progressivement les quotas gratuits d'émission

À l'heure actuelle, il est prévu que le MACF entre en vigueur de manière progressive. Au cours d'une période transitoire (2023-2025), les importateurs devront se conformer aux exigences en matière de déclaration des émissions, mais n'auront pas encore à acheter de certificats d'émission. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mesure sera complètement mise en place et ils devront s'acquitter du prix des quotas pour pouvoir importer des marchandises en Europe, les revenus générés étant intégrés au budget propre de l'UE. Remplacés par le MACF, les quotas gratuits du marché carbone seront progressivement supprimés entre 2026 et 2035. **Jusqu'à cette échéance la mesure ne s'appliquera, dans les secteurs couverts, qu'à la proportion des émissions qui ne bénéficient pas de quotas gratuits.**

### Calendrier de mise en place du MACF :

La publication du règlement de l'UE au Journal officiel de l'UE est l'aboutissement d'une longue période de délibérations, à l'issue de laquelle la proposition faite par la Commission européenne en 2021 a été approuvée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

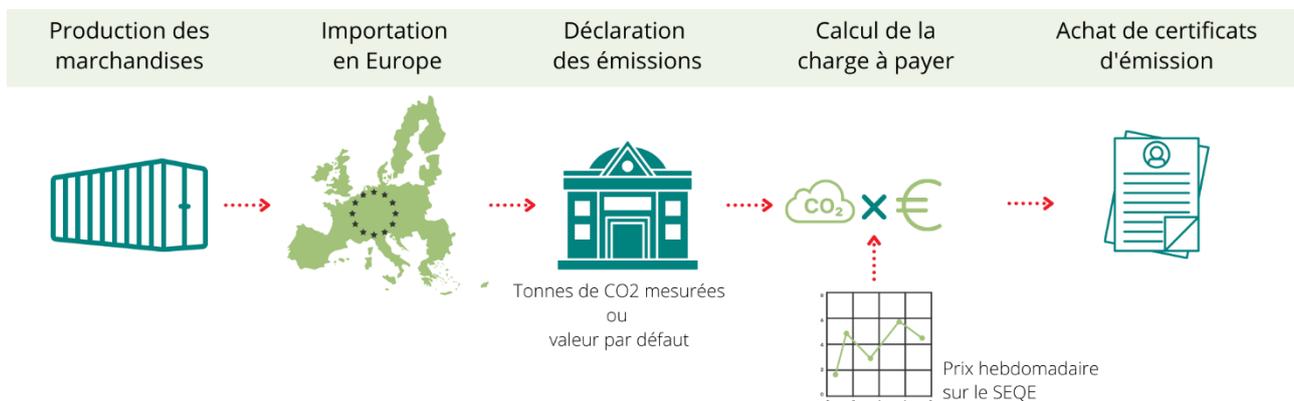


## Les importateurs doivent s'acquitter de droits d'émissions sur un marché carbone parallèle

Plus concrètement, **le MACF a été conçu comme un « marché carbone parallèle »** : les importateurs doivent s'acquitter de droits d'émissions en achetant des quotas dans une réserve séparée du SEQE. Le prix hebdomadaire y est identique à celui en vigueur sur le SEQE au moment de l'importation (corrigé des quotas gratuits distribués par secteur). Le nombre de quotas à se procurer doit couvrir le total des émissions déclarées dans les marchandises concernées. Ce système permet donc d'assurer qu'une tonne de carbone soit facturée au même prix que le produit soit importé ou non. Juridiquement parlant, le MACF n'est pas un droit de douane ou une taxe à l'importation – qui auraient rendu le processus d'adoption d'autant plus complexe [8].

Si l'importateur n'est pas en mesure de déclarer les émissions de la production transportée et en l'absence de données spécifiques au pays d'origine, une valeur par défaut est appliquée. Elle est basée sur l'intensité moyenne des émissions des 10 % d'installations de l'Union les moins performantes pour ce type de marchandises afin d'inciter les producteurs à mesurer leurs émissions. En outre, si les importateurs peuvent prouver qu'un prix du carbone a été payé dans le pays d'origine des produits importés, le prix des quotas sera réduit en conséquence.

Le processus administratif se situe donc finalement à la croisée du marché carbone européen et de l'application par les autorités douanières des réglementations relatives au contenu des produits.



## La Commission européenne choisit de commencer par les produits bruts les plus émetteurs

Le MACF s'applique aux produits importés et émissions inclus dans le périmètre suivant<sup>4</sup> : Pour

Secteurs	Segments de la chaîne de valeur	Scopes d'émission
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ciment</li> <li>• Aluminium</li> <li>• Acier et métaux ferreux</li> <li>• Engrais</li> <li>• Electricité</li> <li>• Hydrogène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits bruts</li> <li>• Produits semi-finis dans certains cas (notamment fonte, plaques et bars en acier et aluminium, ammoniac)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scope 1 (émissions des procédés industriels)</li> <li>• Scope 2 uniquement pour le ciment et les engrais, à l'étude pour les autres secteurs (émissions liées à la production d'énergie)</li> </ul>

des raisons pratiques, le MACF proposé par la Commission européenne ne couvre pas tous les secteurs du SEQE, ni même l'ensemble des produits de la chaîne de valeur des secteurs couverts. **Il se concentre sur les produits bruts, en amont de la chaîne de valeur et certains produits semi-finis dans les secteurs les plus à risque de fuite de carbone pour lesquels l'implémentation d'un MACF est faisable administrativement [1].** En particulier, les produits manufacturés en aval de la chaîne de valeur ne sont pas inclus et pourraient devenir eux-mêmes à risque de fuite de carbone.

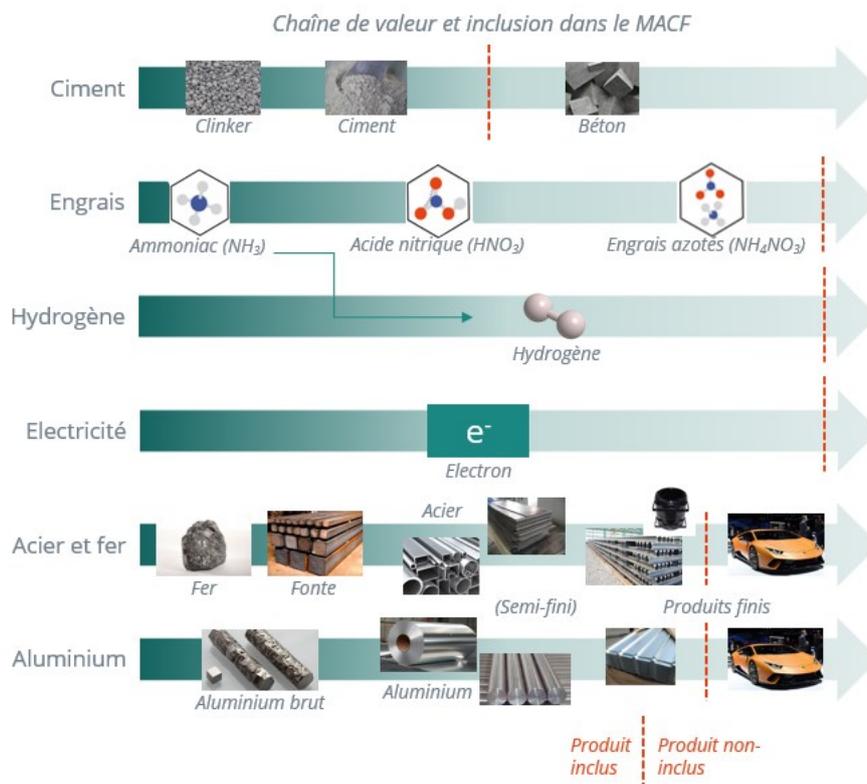


Figure 2 : Exemple de produits inclus dans le MACF en fonction de leur position dans la chaîne de valeur

<sup>4</sup> La liste complète des produits et gaz couverts est disponible en Annexe I de la proposition [1].

**En revanche, il apparaît clair que l'objectif de l'UE est d'étendre cette couverture à un plus large scope de produits, tant en matière de secteurs ciblés, que d'émissions indirectes (scope 2), d'émissions du transport ou de produits en aval des chaînes de valeur.**

Les effets attendus sur les secteurs couverts sont encore incertains : les entreprises européennes pourraient voir leur production augmenter car elles seraient mieux protégées par le MACF, mais leurs exportations réduire du fait de la disparition progressive des quotas gratuits. **L'UE a donc fait de nombreux compromis, pour assurer le bon fonctionnement d'une mesure aussi ambitieuse que possible tout en étant compatible avec la réglementation de l'OMC** afin de réduire le risque de contestations juridiques [9].

### 3 L'industrie doit se soumettre au MACF

#### **L'UE pourrait transformer la coopération internationale en matière de climat**

Les premières analyses du potentiel impact du MACF sur les partenaires commerciaux de l'Europe suggèrent qu'ils ne seraient que modérément affectés. En particulier, les exportations mondiales pourraient ne diminuer que de l'ordre de quelques pourcents dans les secteurs les plus à risque [10]. **Le principal effet serait de transférer la charge de la réduction des émissions vers les pays les moins contributeurs à la transition climatique.** Certains pays tiers ont toutefois été très critiques depuis la proposition de la Commission européenne, et tout au long des délibérations, en exprimant leurs inquiétudes quant à la compatibilité de la mesure avec la réglementation de l'OMC et en menaçant l'UE de représailles commerciales. D'autres, à l'instar des Etats-Unis, du Canada ou du Japon, envisagent également d'introduire des mécanismes similaires d'ajustement aux frontières.

**En cherchant à mettre en place le MACF, l'Europe propose donc de réconcilier deux logiques antagonistes : le libre-échange et les politiques environnementales.** Par ailleurs, l'exemption de marchandises importées et soumises à une tarification carbone dans leur pays de production pourrait servir de levier dans les négociations internationales afin d'encourager la mise en place de politiques climatiques plus volontaristes<sup>5</sup>. En devenant la première exception climatique aux traités commerciaux, le MACF pose une question fondamentale : **comment les enjeux environnementaux façonneront les politiques et la gouvernance globale en matière de commerce à l'avenir ?**

Dans tous les cas, l'UE a intérêt à maintenir le dialogue avec les autres pays. Le changement climatique n'étant pas un jeu à somme nulle, la coopération permettra d'obtenir de meilleurs résultats, à l'heure où le soutien aux politiques d'atténuation gagne du terrain au niveau international. Au 1<sup>er</sup> août 2022, 68 mécanismes de tarification explicite du carbone avaient été mis en place dans le monde, couvrant 70% du PIB mondial [11]. La Chine a lancé son propre marché carbone en 2021 (couvrant la production d'électricité pour l'instant) et le Canada a prévoit d'introduire un système fédéral d'échange de quotas (plusieurs provinces

---

<sup>5</sup> La proposition actuelle de la Commission prévoit de prendre en compte uniquement la tarification explicite des émissions de gaz à effet de serre, outrepassant le principe de l'Accord de Paris selon lequel les parties sont libres de choisir les instruments à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

implémentant déjà leurs propres dispositifs depuis 2018). **Ces évolutions ont ravivé le débat sur la création d'un club climatique, dans lequel les grands émetteurs conviendraient d'un prix minimum commun du carbone.** Un tel dispositif aurait de nombreux avantages, parmi lesquels la protection de la compétitivité à l'export des producteurs européens<sup>6</sup>, la diminution du risque de fuite de carbone, le lancement de politiques concrètes pour la décarbonation de l'économie dans les pays ayant annoncé un objectif de neutralité carbone dans les prochaines décennies, ou encore la génération de revenus permettant de financer la transition énergétique des pays en développement.

### **En agissant dès maintenant, les entreprises limiteront la charge du MACF**

Les réactions en chaîne provoquées par les débats sur l'ajustement carbone aux frontières au niveau international montrent ainsi que **les dispositifs de taxation carbone sont amenés à s'installer dans la durée.** Si le périmètre d'application du MACF est pour l'instant restreint à six secteurs intensifs en carbone, la Commission européenne envisage un élargissement progressif du mécanisme qui sera considéré dès la fin de la période de transition. Le comité parlementaire de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire avait ainsi proposé d'élargir le périmètre d'application pour couvrir dès le début d'autres secteurs (les produits chimiques organiques, l'hydrogène et les polymères notamment) ainsi que les émissions indirectes (scope 2) et même l'amont des chaînes de valeur des produits importés ([13], [14]). Même si tous les amendements proposés par le comité n'ont pas été repris dans le règlement final, ils démontrent toutefois une ambition à l'extension du MACF.

On note par ailleurs que si tous **ces élargissements venaient à être inclus, cela risquerait de peser sur la compétitivité des secteurs en aval qui utilisent des produits à forte intensité en carbone comme intrants, et devront donc anticiper un surcôt lié au prix du carbone.** Cela conduirait à un déplacement des fuites de carbone vers l'aval des chaînes de valeur, en particulier dans les secteurs de l'industrie manufacturière pour lesquels il est plus difficile de répercuter les coûts aux consommateurs finaux [15]. Par exemple, l'acier et l'aluminium nécessaires à la construction d'un véhicule seraient taxés à l'importation dans l'UE, alors qu'une voiture ne le serait pas. Il deviendrait alors plus compétitif – du moins à court terme – de déplacer les unités de production hors d'Europe pour importer directement des voitures non soumises au prix du carbone.

**Il apparaît ainsi crucial pour l'ensemble des activités de l'industrie initialement couvertes ou qui le seront potentiellement dans le futur de se préparer au changement majeur que représente l'ajustement carbone aux frontières.**

Il existe aujourd'hui un large consensus politique au sein de l'Union européenne sur les principes clés du MACF, solidifiant sa mise en œuvre. Le mécanisme reste toutefois complexe et affectera différemment les producteurs, les importateurs et les utilisateurs finaux.

---

<sup>6</sup> Une fois couverts par le MACF, les secteurs fortement intensifs seraient dépourvus de quotas gratuits, ce qui pourrait fragiliser leur activité sur les marchés extra-européens [12].

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, il appartient aux entreprises d'évaluer leur niveau d'exposition et de prendre les devants en passant notamment par quelques étapes clés :

- **Calculer son empreinte carbone liée aux importations.** Il existe plusieurs méthodologies et outils qu'il faudra sélectionner en fonction de l'activité considérée. La valeur par défaut déterminée sur la base des installations les moins performantes sera pénalisante dans de nombreux cas.
- **Evaluer l'empreinte des fournisseurs et l'impact du MACF.** Pour les producteurs en aval des chaînes de valeur, il est essentiel que les coûts du carbone soient intégrés dans les décisions d'achat. Chercher activement des intrants à moindre intensité carbone permettra de comprendre et de réduire les coûts liés à l'ajustement carbone.
- **Améliorer l'efficacité des processus.** Investir dans des processus industriels plus efficaces énergétiquement, ou remplacer des matériaux fortement carbonés par des matériaux à faible teneur en carbone, permettra de réduire l'empreinte carbone globale d'un produit, et donc l'impact de la taxe. Les choix d'investissements dépendront entre autres du coût du carbone dont la tendance est à la hausse. Le nouvel environnement réglementaire modifiera les dynamiques concurrentielles des chaînes de valeur : avoir une longueur d'avance pourrait se révéler être un sérieux avantage stratégique.



## Conclusion

---

En juillet 2021, la Commission européenne avait présenté sa proposition de mécanisme d'ajustement carbone visant à soutenir les ambitions européennes en matière d'atténuation du changement climatique tout en préservant la compétitivité des producteurs européens. Cette proposition a abouti à un règlement paru au Journal officiel le 16 mai 2023. Le MACF s'avère d'autant plus attendu que le prix du carbone augmente, particulièrement depuis 2021. **La mesure entreprend de taxer le contenu carbone des produits importés en Europe et ainsi d'imposer les normes environnementales européennes aux entreprises étrangères exportant sur le continent.**

Afin de faciliter le dialogue avec les pays tiers et de permettre aux producteurs d'anticiper ce nouvel environnement législatif, le MACF est mis en place progressivement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023. **Il s'applique tout d'abord à un nombre restreint de produits fortement émetteurs (ciment, engrais, acier et métaux ferreux, aluminium, électricité, hydrogène) sur la base des émissions directes reportées, des émissions indirectes uniquement pour le ciment et les engrais, et de la différence entre le prix du carbone pratiqué sur le marché européen et du prix qui serait éventuellement payé dans le pays d'origine.** La répercussion potentielle des coûts des intrants de l'amont vers l'aval de la chaîne de valeur devrait avoir un impact également sur les entreprises non incluses initialement dans le périmètre du MACF.

Cette nouvelle contrainte administrative doit être prise en compte sans attendre du côté des producteurs. **Cela passe notamment par une comptabilisation carbone détaillée de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,** les partenaires commerciaux de l'Europe étant également encouragés par le MACF à mettre en place des mesures similaires.

Le **MACF constitue un point clé de la politique climatique et économique européenne, tant pour atteindre ses objectifs de neutralité carbone que pour convaincre les pays tiers d'en faire de même.** A ce titre, il contribue aux débats consistant à trouver le meilleur compromis entre la gouvernance du commerce mondial et les politiques climatiques.



## Sources

- [1] European Commission, *Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council establishing a carbon border adjustment mechanism*, n° 2021/0214 (COD). 2021. [En ligne]. Disponible sur: [https://ec.europa.eu/info/files/carbon-border-adjustment-mechanism\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/carbon-border-adjustment-mechanism_en)
- [2] MTECT, « Marchés du carbone », févr. 2023, Consulté le: 5 octobre 2023. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone#:~:text=Depuis%202005%2C%20le%20syst%C3%A8me%20europ%C3%A9en,de%20serre%20de%20l%27UE.>
- [3] T. Koźluk et C. Timiliotis, « Les politiques environnementales ont-elles une incidence sur les chaînes de valeur mondiales ? Un nouveau point de vue sur l'hypothèse du havre de pollution », OCDE, Paris, mars 2016. doi: 10.1787/5jm2hh7nf3wd-en.
- [4] H. Naegele et A. Zaklan, « Does the EU ETS cause carbon leakage in European manufacturing? », *J. Environ. Econ. Manag.*, vol. 93, p. 125-147, janv. 2019, doi: 10.1016/j.jeem.2018.11.004.
- [5] European Parliament, « Towards a WTO-compatible EU carbon border adjustment mechanism (2020/2043(INI)) », Bruxelles, 2020/2043(INI), mars 2021. [En ligne]. Disponible sur: [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0071\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0071_FR.html)
- [6] A. Bourgeois, R. Lafrogne-Joussier, M. Lequien, et P. Ralle, « Un tiers de l'empreinte carbone de l'Union européenne est dû à ses importations », 74, juill. 2022. Consulté le: 5 octobre 2023. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6474294>
- [7] J. Bacchus, « Legal Issues with the European Carbon Border Adjustment Mechanism », Cato Institute. Consulté le: 10 février 2022. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.cato.org/briefing-paper/legal-issues-european-carbon-border-adjustment-mechanism>
- [8] Y. Melin, W. Vandenberghe, P. Heeren, et J. Woo Kim, « Five key things about the EU's Carbon Border Adjustment Mechanism », Reed Smith. Consulté le: 7 février 2022. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.reedsmith.com/en/perspectives/2021/12/five-key-things-about-the-eus-carbon-border-adjustment-mechanism>
- [9] C. Mini et E. Saïssset, *Ajustement carbone aux frontières. L'Europe à l'heure des choix*, La Fabrique de l'industrie. in Les notes de la Fabrique, no. 38. Paris: Presse des Mines, 2021.
- [10] M. Chepeliev, « Possible Implications of the European Carbon Border Adjustment Mechanism for Ukraine and Other EU Trading Partners », *Energy Res. Lett.*, vol. 2, n° 1, p. 1-6, 2021.
- [11] I4CE, « Les comptes mondiaux du carbone en 2022 », sept. 2022, Consulté le: 5 octobre 2023. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/09/220915-i4ce3632-ComptesMondiaux2022-VF-10p.pdf>
- [12] J. Stede, S. Pauliuk, G. Hardadi, et K. Neuhoff, « Carbon pricing of basic materials: Incentives and risks for the value chain and consumers », DIW Discussion Papers, Working Paper 1935, 2021. Consulté le: 7 février 2022. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.econstor.eu/handle/10419/233046>
- [13] Committee on the Environment, Public Health and Food Safety, « Draft report on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council establishing a carbon border adjustment mechanism », European Parliament, 2021/0214(COD), déc. 2021. Consulté le: 14 février 2022. [En ligne]. Disponible sur: [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-697670\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-697670_EN.pdf)



- [14] G. Van Thuyne, J. Spaans, et A. Sauzay, « The European Parliament's wish list on the CBAM », Allen & Overy. Consulté le: 7 février 2022. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.allenoverly.com/en-gb/global/news-and-insights/publications/the-european-parliaments-wish-list-on-the-cbam>
- [15] J. Titievskaia et A. Dobрева, « EU carbon border adjustment mechanism - Implications for climate and competitiveness », European Parliamentary Research Service, Briefing on EU legislation in progress PE 698.889, févr. 2022.



## A PROPOS

I Care by BearingPoint, leader de la transformation à impact, est le centre d'expertise en développement durable du cabinet BearingPoint.

De la stratégie à la mise en œuvre, les experts d'I Care apportent des solutions de transition concrètes et innovantes aux entreprises, aux institutions financières et aux organisations publiques.

L'ambition de I Care est double : offrir une expertise technique sur les questions d'environnement, de climat, de biodiversité, d'impact social, d'économie circulaire et de finance durable ; et combiner cette expertise avec un savoir-faire transformationnel pour engager ses clients dans l'évolution de leurs métiers et de leurs modèles économiques.

I Care by BearingPoint est un acteur majeur dans le domaine du conseil en développement durable et compte plus de 200 consultants spécialisés dans le monde.



Because our **impact** matters